

conditions Contrat Annuel

le present contrat comprend:

- un visite annuel (à la demande du client dans l'année civile,après date échéance).
- depannages justifiés (panne chauffage sous 24h ouvrable,ecs non soumis a delai).
- La formule INTEGRAL ne peut être souscrite qu'avant la 10ème année de l'appareil. Cette formule pourra être prorogée d'année en année dans la limite de 15 ans de l'appareil. Pendant le période de garantie,le remplacement de toutes les pièces par des pièces neuves ou par échange standard, garantie exclue pour le châssis, les éléments de carrosserie et toutes pièces extérieures à l'appareil,le remplacement complet de l'appareil,ballon ecs,corps-de-chauffe condensation.

obligation du client:

- prendre rdv pour la viste une fois par année civile.
- être present le jour de la visite et/ou laisser accès a l'appareil.
- lire la notice d'utilisation de son appareil si disponible.
- controler la pression et faire rajout d'eau si necessaire.
- payer son forfait annuel par tous moyen mis a diposition.
- faire preuve de la validite de la garantie de leur appareil.
- resilier (prelevement mensuel)30 jours avant echeance.
- se munir d' appareils d'appoint.l'entreprise ne sera etre tenu responsable de l'inconfort subit par le client.

motifs de résiliation par l'entreprise: (sans préavis,ni indemnité).

- le non paiement du forfait 30 jours après écheance.
- le refus d'une échéance mensuel en cas de prélèvement .
- le non paiement d'une facture.
- le refus d'un devis nécessaire a la securite et bon fonctionnement .
- toutes interventions par tiers ou client sans accord préalable.
- un comportement menaçant,ou malveillant a l'encontre de personnel.
- les appareils de plus 15 ans pourront etre refusé.

clause particulière:

- le forfait annuel sera revisable annuellement a la discretion de l'entreprise.
- l'entreprise ne pourra etre tenue responsable de la indisponiblite des pieces de rechange auprès du constructeur.

pieces de rechange exclusivement fourni par l'entreprise.

fermeture annuel : 19/04 au 23/04 et 14/07 au 15/08

-Son exclus du present contrat:

Les depannages des regulations externe a la chaudiere (option).

Le ramonage des conduits de fumées.

Les detartrages en cas de degré hygrométrique de l'eau superieur a 15°.

Le nettoyage des bouches de ventilation.

Les interventions autres que celle définies dans le contrat,telles que la dépose de la chaudière par manque d'accès,modification d'installation,changement de carcasse,du chassis,le remplacement par un neuf.

Tout paiement (mensalisation)reçu posterieurement a la resiliation tardive ne seront pas restituer.

absence du clients au rdv forfait deplacement 12€.

Le locataire occupant restera redevable des sommes du par le bailleur défaillant

En cas de resiliation anticipée le montant restant dû sera prelever des reception de la demande de resiliation.

intervention lundi au vendredi 9h-17h .prise de rdv 24/7 sur site internet.

Le Responsable

chaudieres 42

49 bis rue gutemberg

42100 st-etienne